

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 septembre de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21/09/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, François CADIC, Dominique TILLIER, Marie-Raphaëlle LANNOU

Pouvoirs : Gaby LE GUELLEC, pouvoirs à Thomas MEYER
Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Jean KERIVEL
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Excusée : Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Françoise DARCHEN

Ordre du jour :

Objet :

Finances / Marchés publics :

- Décision modificative N°2 – Budget Développement Economique
- Aire d'accueil des gens du voyage – Régie de recettes – Indemnité de responsabilité du régisseur
- TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) - Fixation du coefficient multiplicateur pour 2019
- Réseau fibre optique-attribution d'un fonds de concours
- Plaine des sports – Travaux de VRD – Avenant N°1
- Centre aquatique – Attribution des 2 derniers lots
- Ajout de délégations au Président (article L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT)

Développement économique/habitat :

- OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) mutualisée Douarnenez Communauté et CC Cap Sizun – Pointe du Raz
Modalités de mise en œuvre Habiter Mieux Agilité (HMA)
- Arrêt projet Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat »
Opération acquisition-amélioration d'un logement situé 12, route de la gare au Juch
- Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat »
Accélération des projets de réhabilitation du parc de Douarnenez Habitat (2ème ligne de prêt PHBB 2018)
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
Définition de l'intérêt communautaire
- Pass' commerce et artisanat
- Plateforme Ouestgo
- Bretagne Très Haut Débit – Phase 2 - Convention de co-financement
- Zone industrielle de Lannugat – Vente de la parcelle AY n°202

Déchets :

- Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) en déchèterie - Autorisation de signature
- Subvention à Penn Rustin pour la collecte et le transport de bio-déchets
- Rapport annuel 2017 « Déchets »

Eau et Assainissement :

- Convention de prestations de service avec l'EPAB pour réalisation de talus dans les périmètres de protection
- Projet de boisement des périmètres de protection – Cession de terrains
- Projet de boisement « Breizh Forêt »
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement sur la commune de Douarnenez
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau sur les communes de Kerlaz – Le Juch et Pouldergat (ex SIEPAG)
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur les communes de Kerlaz, Poullan-sur-Mer et Le Juch et le SPANC de Douarnenez communauté

Questions diverses

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Délibération N° DE 68-2018

Objet : Décision modificative N°2 – Budget Développement Économique

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables sur le budget Développement Economique suite à la vente du bâtiment (BIL) à l'entreprise FRANPAC.

La vente en 2 phases doit être constatée et les crédits ouverts comme suit :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°2					
INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE		MONTANT	ARTICLE		MONTANT
2764	Créances sur autres personnes de droit privé	450 000,00	024	Produits de cession	450 000,00
	TOTAL	450 000,00		TOTAL	450 000,00

Vu l'avis de la commission finances du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget Développement Économique.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 69-2018

Objet : Aire d'accueil des gens du voyage – Régie de recettes – Indemnité de responsabilité du régisseur

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Par délibération du 8 septembre 2016, le conseil communautaire a autorisé le Président à créer par arrêté constitutif une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à l'occupation des emplacements sur l'aire d'accueil des gens du voyage et aux produits relatifs aux grands rassemblements sur le territoire de Douarnenez.

Le Président doit également nommer un régisseur et un régisseur suppléant destiné à remplacer celui-ci dans ses fonctions en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel. Cette désignation sera faite par arrêté.

Vu l'avis de la commission finances du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **De verser une indemnité de responsabilité au régisseur et au régisseur suppléant comme l'autorise la loi, et conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 70-2018

Objet : TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) - Fixation du coefficient multiplicateur pour 2019

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La TASCOM est due par les magasins de commerce de détail, ouverts après le 1^{er} janvier 1960, dont la surface de vente est supérieure à 400 m² et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 €. Le seuil de superficie de 400 m² ne s'applique pas aux commerces appartenant à une enseigne totalisant plus de 4000 m².

Depuis la loi de finances 2010, la TASCOM est affectée aux collectivités.

La TASCOM est calculée en fonction de la surface de vente et d'un barème fixé par la Loi :

- Pour les commerces dont le chiffre d'affaires au m² est inférieur à 3000 €, la taxe est de 5,74 € par m² de surface de vente (8,32 € en cas de surface de vente de carburant sur le même site).
- Pour les commerces dont le chiffre d'affaires au m² est compris entre 3000 € et 12 000 €, la taxe est progressive en fonction du chiffre d'affaires.
- Pour les commerces dont le chiffre d'affaires au m² est supérieur à 12 000 €, la taxe est de 34,12€ par m² de surface de vente (35,70 € en cas de surface de vente de carburant sur le même site).

En revanche, la collectivité bénéficiaire peut moduler la taxe, par application au produit de TASCOM d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 % et 1,2%. Ce coefficient peut évoluer de 0,05 % chaque année.

Le taux multiplicateur de TASCOM pour le territoire de Douarnenez communauté est actuellement de 1 ; le produit de la TASCOM pour Douarnenez communauté représente 325 131€ pour l'exercice 2017.

Dès lors, il est proposé de passer ce coefficient à 1,05 % en 2019.

L'augmentation de cette taxe permettrait de générer environ 16 200 € de recettes supplémentaires.

Or Douarnenez communauté a lancé une réflexion et des actions de soutien et de revitalisation du commerce de proximité et de revitalisation des centre-ville et centre-bourg : vitrophanie, Pass commerce, appel à projet régional... Cette augmentation de la TASCOM est cohérente avec l'instauration de la taxe sur les friches commerciales en 2017.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, le vote doit intervenir avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A bis,

Vu l'avis de la commission finances du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **De fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM en 2019 à 1,05.**
- **De charger Monsieur le Président de la notification de cette décision aux services préfectoraux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN informe que ce vote va dans le bon sens, mais il indique qu'il trouve incohérentes les règles de la TASCOM, par rapport à celles du Pass commerce.

Monsieur Erwan LE FLOCH lui précise que la TASCOM est un dispositif national, défini par l'Etat, tandis que le Pass commerce est mis en place par la région.

Délibération N° DE 71-2018

Objet : Réseau fibre optique-attribution d'un fonds de concours

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La mise en place de services communs entre Douarnenez communauté et la ville de Douarnenez a nécessité la mise en place d'un réseau privé de fibre optique afin de faciliter l'accès aux logiciels et données hébergés sur les serveurs informatiques de la commune et de mutualiser ceux-ci.

La ville de Douarnenez a financé l'ensemble des travaux, pour un montant total HT de 28 895.70 €.

L'usage de ce réseau étant partagé, il est proposé de verser un fonds de concours à la ville de Douarnenez, à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 14 447.85 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018, au compte 204112.

Vu l'avis de la commission finances du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **D'approuver le versement du fonds de concours d'un montant de 14 447.85 € à la ville de Douarnenez, sur l'exercice 2018.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN demande si cette fibre peut être utilisée par d'autres utilisateurs.

Monsieur Erwan LE FLOCH lui précise c'est un réseau privé.

Délibération N° DE 72-2018

Objet : Plaine des sports – Travaux de VRD – Avenant N°1

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Dans le cadre du marché initial des travaux de VRD pour l'aménagement de la plaine des sports, les options relatives aux deux cuves eaux pluviales et à la cuve tampons des eaux usées n'ont pas été retenues.

Après une analyse plus fine de la situation, il s'avère que :

- La cuve tampon eaux usées est indispensable compte tenu de la configuration des réseaux publics d'assainissement situés en aval de l'équipement.
- Les cuves eaux pluviales permettront d'importantes économies d'eau qui contribueront de plus à réduire les coûts de fonctionnement de l'équipement.

À la vue de l'évolution des implantations d'ouvrages et plus particulièrement des terrassements, le coût global initial de 89 000 € HT a été ajusté à un montant de 80 000€ HT, soit en détail :

Salle multisports

Fourniture et mise en œuvre d'une cuve de récupération des eaux pluviales : 30 m³ : 26 000.00 €

Sous total : 26 000.00 €

Centre aquatique

Fourniture et mise en œuvre d'une cuve de récupération des eaux pluviales : 40 m³ : 29 000.00 €

Fourniture et mise en œuvre d'une cuve tampon- lavage filtre eaux usées : 30 m³ : 25 000.00 €

Sous total : 54 000.00 €

Montant total Avenant HT : 80 000.00 €

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 5 avril 2018 à 14 h avait attribué le marché à la société EUROVIA BRETAGNE sur la base de l'offre variante pour un montant de 1 203 464.60 € HT.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant s'élève à : 6.65%

Montant total du marché + avenant : **1 283 464.60 € HT**

Vu l'avis de la commission finances du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 septembre 2018

Il est proposé :

- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant à intervenir étant entendu que les crédits nécessaires à son exécution sont inscrits au budget primitif 2018.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 73-2018

Objet : Centre aquatique – Attribution des 2 derniers lots

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Douarnenez communauté a lancé l'appel offre pour la construction du bâtiment Centre Aquatique qui se décomposait en 21 lots distincts.

Par délibérations du 19 avril 2018, le conseil communautaire a attribué les lots VRD-2-3-4-6-9-13-14-15-19-21 et déclaré les autres lots infructueux afin de lancer une nouvelle consultation.

La commission d'appel d'offre réunie le jeudi 20 juin 2018 à 14h a attribué les lots 5-7-10A-10C-11-12-16-18-20.

Le Groupe de travail de la commande publique réuni le 20 juin 2018 a attribué le lot 17 relancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Le 4 juillet les services ont relancé les deux derniers lots non attribués et réceptionné les plis le 15 septembre 2018, le Groupe de travail de la commande publique s'est réuni le 25 septembre 2018.

Par ailleurs, la commission d'appel d'offres du 25/09/2018 a validé, pour la fourniture et mise en œuvre de cuves, un avenant au lot VRD d'un montant pour le Centre aquatique de 54 000.00 € HT.

Numéros de lot	Intitulés du lot	Attributaires	Montants € HT
Lot VRD	VRD partie centre aquatique	EUROVIA Avenant 1 (cuves)	807 464.60 € 54 000.00 €
Lot n°1	Nettoyage	Non attribué	
Lot n°2	Fondations Gros Œuvre	SAS LE BRIS	2 349 003.23 €
Lot n°3	Charpente bois	BELLIARD	149 792.37 €
Lot n°4	Couverture Etanchéité	SEO	546 019.33 €
Lot n°5	Isolation extérieure Bardage	PRISOL FACADE CONCEPT	184 164.48 €
Lot n°6	Menuiserie aluminium	REALU	413 481.84 € (base - PSE)
Lot n°7	Serrurerie	CORLAY	223 324.48 €
Lot n°8	Menuiserie intérieure agencement Signalétique	LAUTRIDOU	95 911.60 €
Lot n°9	Equipement vestiaires et sanitaires	NAVIC	180 623.00 € (base +PSE)
Lot n°10A	Platerie	MANDIN	24 120.60 €
Lot n°10B	Faux plafonds	LE GALL PLAFONDS	54 000.00 €
Lot n°10C	Toiles tendues	INTERLIGNES DECO	81 393.92 €
Lot n°11	Revêtements de sols Carrelage Faïences	SALAUN SOLS DE CORNOUAILLE	547 984.23 €
Lot n°12	Peinture	FIEL	51 545.98 €
Lot n°13	Traitement d'eau Animations	AQUA-TECH	702 525.00 €
Lot n°14	Traitement d'air - Plomberie Sanitaires Réseaux de chaleur	GROUPE FEE	1 058 000.00 €
Lot n°15	Chaufferie Biomasse	COMPTE.R	190 180.00 € (base +PSE)
Lot n°16	Electricité- CFO -CFA	ISOLEC	426 497.74 €
Lot n°17	Contrôle et gestion des accès	ELISATH	56 621.00 €
Lot n°18	Hammam Sauna	AQUAREAL	24 670.00 €
Lot n°19	Bassin inox - Equipements de bassins	HSB	800 325.00 € (base +PSE)
Lot n°20	Pentagliss	AKSAPARK	118 700.00 €
Lot n°21	Aménagements paysagers - Espaces verts	BROUQUEL Paysage	58 321.08 €
TOTAL HT			9 192 138.22 €

Vu l'avis de la commission de la commande publique du 25 septembre 2018,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer les marchés étant entendu que les crédits nécessaires à leur exécution sont inscrits au budget primitif 2018.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET demande si le mode de gestion du Centre aquatique a été tranché. Madame Marie-Pierre BARIOU l'informe que 4 groupes de travail vont être créés et réfléchir sur le fonctionnement de la structure. Monsieur Hugues TUPIN souhaite participer aux groupes de travail.

Délibération N° DE 74-2018

Objet : Ajout de délégations au Président (article L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT)

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Article L 5211-1 :

« Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »

« Pour l'application des dispositions des articles L 2121-8, L 2121-9, L 2121-12, L 2121-19 et L 2121-22, ces établissements sont soumis aux règles d'applicables aux communes de 3 500 habitants et plus (...). »

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du CGCT, il est proposé au Conseil Communautaire de donner une délégation supplémentaire au Président :

- 1) De réaliser des lignes de trésorerie pour l'ensemble des budgets communautaires, sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

Vu l'avis de la commission finances du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **D'adopter la proposition ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 75-2018

**Objet : OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) mutualisée Douarnenez Communauté et CC Cap Sizun – Pointe du Raz
Modalités de mise en œuvre Habiter Mieux Agilité (HMA)**

Rapporteur : Marc RAHER

L'OPAH lancée depuis le 1^{er} mai 2018 et mutualisée entre Douarnenez Communauté et la Communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz (CCCSPR) intègre le dispositif national dénommé « HABITER MIEUX ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Etat a complété l'offre relative au dispositif HABITER MIEUX (HM) dans un objectif de massification des travaux relatifs aux économies d'énergie. Aussi, le dispositif HM se distingue à présent à travers deux volets : « **HMS**érénité » si les travaux projetés entraînent au moins 25 % d'économies d'énergie – les dossiers sont alors intégrés à l'OPAH avec une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) obligatoire ; « **HMA**gilité » lorsqu'il s'agit de travaux de chauffage ou d'isolation des combles ou des parois opaques – les dossiers sont alors considérés en diffus avec AMO facultative (financement majoré si AMO).

Il est aujourd'hui difficile d'estimer le nombre de dossiers HMA concernés sur le territoire d'OPAH. Dans tous les cas, les réalisations HMA ne seront pas comptabilisées dans l'OPAH puisque le dispositif s'applique en diffus et la collectivité ne peut bénéficier de subventions ingénierie.

Aussi, il est proposé que la régie habitat mutualisée en charge du suivi-animation de l'OPAH, accompagne le montage des dossiers HMA avec AMO facturée à hauteur du montant de subvention AMO versée directement par l'ANAH au propriétaire occupant (PO), soit 150 €. Ainsi, le PO ne subit pas de surcoût et la collectivité enregistre des recettes en compensation du temps passé. Pour ce faire, la CCCSPR, en tant que coordonnateur de la régie habitat, proposera un contrat d'AMO facturé (après agrément de l'aide) au PO souhaitant être accompagné pour solliciter HMA.

Cette possibilité est conditionnée à une habilitation spécifique de l'ANAH, au bénéfice de la régie habitat mutualisée, de délivrer une AMO subventionnable au profit des PO bénéficiaires d'une aide HMA sur le territoire de l'OPAH uniquement.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 10 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **De délibérer sur le principe d'une tarification relative au montage des dossiers ANAH / HMA (150 € par dossier) correspondant au territoire de l'OPAH mutualisée entre Douarnenez Communauté et la CCCSPR,**
- **D'autoriser la CCCSPR, en tant que coordonnateur de la régie habitat, à solliciter l'ANAH pour une demande d'habilitation afin de permettre à la régie habitat de délivrer une AMO subventionnable au profit des PO bénéficiaires d'une aide HMA et mettre en œuvre un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les dossiers ANAH / HMA.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 76-2018

Objet : Arrêt projet Programme Local de l'Habitat (PLH)

Rapporteur : Marc RAHER

La réflexion relative à l'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat (PLH) a été engagée en juin 2017 et est à présent achevée. Elle fait suite aux quatre précédents PLH et constitue ainsi la poursuite d'une politique communautaire en matière d'habitat affirmée depuis plus de deux décennies.

En l'occurrence, les travaux réalisés dans le cadre des nombreux échanges (séminaire, ateliers thématiques, réunions techniques, comités techniques, comités de pilotage) traduisent le projet relatif à la politique communautaire en matière d'habitat pour la période 2019-2025.

Aussi, le projet de PLH, outil opérationnel de la politique communautaire en matière d'habitat, est composé de trois volets : un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions. Sur la base des enjeux mis en évidence dans le diagnostic, le document d'orientations définit cinq grandes orientations, axes d'intervention prioritaires de la politique communautaire. Ces cinq orientations sont quant à elles déclinées en vingt-trois actions qui seront mises en œuvre à compter de 2019 pour six années.

Le renouvellement urbain et la requalification du parc existant caractérisent l'orientation majeure du projet de PLH, tant par les enjeux que l'orientation sous-tend que par les moyens qui lui sont projetés, à savoir 80% du budget financier prévisionnel total estimé à 423 000 € par an.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 10 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **De valider le projet de PLH,**
- **De notifier la présente délibération aux communes et Personnes Publiques Associées concernées pour consultation.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET estime que l'OPAH RU est très importante et souligne qu'il faut un portage politique. Elle pense également qu'il faut réfléchir à un PLUI et faire travailler le service Urbanisme de la Ville de Douarnenez en étroite collaboration avec Douarnenez Communauté.

Monsieur François CADIC évoque le problème de mérule sur Douarnenez qu'il convient de traiter au plus vite pour limiter son expansion.

Monsieur Hugues TUPIN indique que le PLH peut se rapprocher de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) en cours ou du Projet de territoire qui mettent en évidence des problèmes en terme d'habitat. Il est difficile de trouver des maisons en location à l'année ou des logements pour des travailleurs saisonniers. Il souhaite voir revenir à la location des maisons actuellement en location saisonnières uniquement en étant coercitif. Messieurs Marc RAHER et Erwan LE FLOCH regrettent que les locations saisonnières empêchent la mise sur le marché de maisons en location à l'année. Monsieur Erwan LE FLOCH pense qu'il faut réfléchir à des mesures incitatives pour les propriétaires. Monsieur Hugues TUPIN évoque de nouveau la possibilité de mesures coercitives comme la taxation des commerces vides.

Monsieur Hugues TUPIN déclare qu'il faut imaginer des dispositifs pour avoir des maisons en location à l'année sur le territoire.

Monsieur Hugues TUPIN souhaite participer à des groupes de travail sur ce thème.

Madame Florence CROM regrette le fonctionnement de la plateforme Airbnb qui profite mais ne rapporte rien au territoire.

Délibération N° DE 77-2018

**Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat »
Opération acquisition-amélioration d'un logement situé 12, route de la gare au Juch**

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 80986 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'HLM DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 69 075 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 80986 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué d'1 ligne de prêt est destiné au financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 12 route de la Gare – Le Juch.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Type :	PLAI
Montant :	69.075 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale du prêt :	40 ans
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base
Révision du taux d'intérêt à chaque séance :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à +0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque séance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu l'avis de la commission finances du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 78-2018

**Objet : Douarnenez Habitat- Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat »
Accélération des projets de réhabilitation du parc de Douarnenez Habitat (2^{ème} ligne de prêt PHBB 2018)**

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 79680 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'HLM DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 210 656 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 79680 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué d'1 ligne de prêt est destiné à l'accélération des projets de réhabilitation du parc de Douarnenez Habitat.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant :	210 656 euros
Durée totale :	40 ans
1 ^{ère} période -durée de la phase du différé d'amortissement :	20 ans
2 ^{nde} période -durée de la phase d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	
1 ^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :	Taux fixe
2 ^{nde} période de la phase d'amortissement	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux fixe de 0%
1 ^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :	Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période +0,60%
2 ^{nde} période de la phase d'amortissement	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement pour la 2^{nde} période d'amortissement:	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2^{nde} période d'amortissement:	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances pour la 2^{nde} période d'amortissement :	0%

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu l'avis de la commission finances du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 79-2018

**Objet : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
Définition de l'intérêt communautaire**

Rapporteur : Marc RAHER

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a inséré la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » dans

les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

En revanche, le législateur a souhaité préserver un principe de subsidiarité entre communes et communautés en la matière, seul domaine où les interventions intercommunales sont conditionnées à la référence à un intérêt communautaire.

Ainsi conformément au IV de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences, soit le 31 décembre 2018. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

La loi n'a pas donné de définition légale à cette compétence et n'a pas apporté de précision particulière quant aux contours de cette nouvelle responsabilité en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

En conséquence, le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer ce qui relève de la compétence de Douarnenez Communauté, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire pour cette compétence a fait l'objet de discussions lors d'une réunion de travail spécifique ouverte à l'ensemble des élus communautaires le 3 septembre 2018 puis lors de de la commission aménagement et développement du 10 septembre 2018.

Il est proposé de retenir comme relevant de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Actions d'études et d'observations des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schéma de développement commercial
- Accueillir et accompagner les porteurs de projet (création, reprise) dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenaires)
- Mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces
- Actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités (observatoire, sensibilisation des propriétaires, vitrophanies, boutiques éphémères, boutiques à l'essai, ...)
- Accompagnement d'initiatives visant à fédérer les professionnels à un niveau communautaire
- Accompagner les communes dans leurs opérations de redynamisation des centres-villes/centres-bourgs, dans le cadre des compétences communautaires
- Aider les communes à monter des opérations de maintien de dernier commerce de première nécessité et à trouver des repreneurs
- Instauration de la taxe sur les friches commerciales

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 10 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Et compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé :

- **D'approuver la définition de l'intérêt communautaire pour les actions relevant de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » telle que présentée dans la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN demande où en est la taxe sur les locaux commerciaux vacants.

Monsieur Erwan LE FLOCH rappelle qu'elle a été votée seulement en 2017, on aura une idée du produit récolté fin 2018.

Monsieur Marc RAHER souligne que cela a incité certains propriétaires à faire des travaux.

Délibération N° DE 80-2018

Objet : Pass' commerce et artisanat

Rapporteur : Marc RAHER

Lors du conseil communautaire du 16 novembre 2017, Douarnenez Communauté a adopté une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne relative aux politiques de développement économique 2017/2021.

La mise en place de cette convention fait suite aux lois MAPTAM et NOTRe promulguées respectivement en 2014 et 2015, qui redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire.

Le Pass commerce et artisanat est concerné par l'article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises de cette convention de partenariat qui a notamment pour objet de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser Douarnenez Communauté à intervenir.

Afin de répondre en partie à l'enjeu majeur de maintien et de développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat sur le territoire breton, le Conseil Régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et artisans, le Pass commerce et artisanat. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire peuvent apporter quelques modifications au dispositif, sous réserve de validation par la Région, afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

L'adaptation du dispositif régional aux réalités locales a fait l'objet de discussions et d'arbitrages lors de deux réunions de la commission aménagement et développement (11 juin et 10 septembre 2018) ainsi que lors d'une réunion de travail spécifique ouverte à l'ensemble des élus communautaires (3 septembre 2018).

Les bénéficiaires, les conditions de recevabilité (localisation des projets, éligibilité des opérations, nature des dépenses éligibles), les modalités de calcul de la subvention et de cofinancement avec la Région Bretagne, les modalités d'instruction et de mise en œuvre ainsi que les règlements applicables en matière d'aides publiques sont mentionnés dans la fiche dispositif jointe en annexe à la présente délibération.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'y affecter une enveloppe budgétaire communautaire de 100 000 € pour l'année 2019.

Vu la délibération DE 111-2017 en date du 16 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Douarnenez Communauté sur les politiques de développement économiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 10 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Et compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé :

- **D'approuver le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT, annexé à la délibération**
- **D'approuver la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT**
- **D'autoriser le Président à signer avec la Région Bretagne la convention pour la mise en place dudit dispositif.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET demande si les terrasses du Rosmeur pourraient bénéficier de ce dispositif. Monsieur Marc RAHER lui répond par l'affirmative.

Monsieur Erwan LE FLOCH indique que les zones commerciales sont exclues du dispositif.

Monsieur Hugues TUPIN se félicite de ce dispositif et insiste sur l'importance du commerce de proximité, surtout pour les personnes âgées. Monsieur RAHER indique que les critères de la TASCOM dépendent de l'Etat et ceux du Pass Commerce de la Région.

Monsieur Hugues TUPIN demande si le dispositif s'étend également aux véhicules qui sont des outils importants pour les artisans en particulier. Monsieur RAHER précise que le Pass commerce et artisanat ne concerne que l'immobilier.

Délibération N° DE 81-2018

Objet : Plateforme de Co-voiturage Ouestgo - Adhésion

Rapporteur : Marc RAHER

Depuis plus de 10 ans, plusieurs collectivités agissent en faveur du développement du covoiturage de proximité notamment par l'aménagement d'aires de stationnement, le développement de sites internet et la promotion de la pratique.

Si les politiques publiques ont répondu à certaines attentes de la population et des entreprises, un potentiel de développement du covoiturage subsiste :

- 80% des actifs utilisent leur véhicule en solo pour les déplacements du quotidien
- 50% des demandeurs d'emploi ont refusé un poste pour des raisons liées à la mobilité.

A l'initiative de l'Etat, de la Région Bretagne, du Département du Finistère, des métropoles de Rennes, Nantes et Brest, de la CARENE St Nazaire Agglomération et avec le soutien financier de l'ADEME, a été développée une plateforme mutualisée pour le covoiturage de proximité (quotidien, domicile-travail, loisirs...) et solidaire (publics en recherche d'emploi, personnes isolées) dénommée « Ouestgo ».

Cette plateforme est hébergée chez Mégalis Bretagne qui en assure l'administration et la gestion.

Ouestgo est une plateforme publique en lien avec les politiques publiques d'insertion, de transport et pour l'optimisation des infrastructures, en l'absence d'un modèle économique privé pour les trajets du quotidien. Unique sur le Grand Ouest, Ouestgo est une plateforme gratuite pour les utilisateurs pour les usages de covoiturage du quotidien, courte distance ou pour les publics en insertion.

Depuis septembre 2018, les collectivités de l'Ouest peuvent adhérer à Ouestgo, qui devient un des moyens pour les collectivités de faciliter et développer le covoiturage sur leur territoire. Des outils clés en main sont mis à la disposition des adhérents pour animer efficacement le covoiturage sur leur territoire.

Le montant de l'adhésion à Ouestgo est fonction de la taille des collectivités. Pour les communautés de communes, l'adhésion est à 750 € (forfait annuel). L'adhésion finance les coûts annuels d'exploitation du site internet, dont le montant est requalifié en fonction du nombre de collectivités adhérentes. Cette adhésion se fait par le biais d'une convention entre Mégalis et la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 10 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,
Et compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé :

- **D'adhérer à la plateforme mutualisée de covoiturage Ouestgo selon les conditions ci-dessus présentées**
- **D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec Mégalis.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Marc RAHER souhaite avoir des retours sur le fonctionnement de la plateforme (nombre d'utilisateurs...). Il indique qu'il sera nécessaire de communiquer largement pour assurer le succès de OuestGo, y compris au sein des entreprises, rajoute Monsieur Thomas MEYER.
Monsieur Erwan LE FLOCH précise qu'il faudra beaucoup communiquer sur cette plateforme essentiellement consacrée aux déplacements pendulaires.

Délibération N° DE 82-2018

Objet : Bretagne Très Haut Débit : Phase 2 – Convention de co-financement

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre du programme de déploiement de la fibre optique Bretagne Très Haut Débit porté par le syndicat mixte Mégalis Bretagne, les principes de financement du projet reposent sur une péréquation régionale et fixent, en ce qui concerne le FttH, une contribution financière des EPCI par local, identique quel que soit le territoire. Cette contribution est une part fixe de 445 € HT par local à raccorder sur la zone à équiper. Les autres financements sont apportés par l'Etat, l'Europe, la Région et les Départements.

Le déploiement de la fibre optique se déroule en trois phases.

La Phase 1 concerne la commune de Poullan sur Mer (874 locaux estimés) et a fait l'objet d'une convention de co-financement avec Mégalis (délibération communautaire DE 109-2017 du 16/11/2017). La participation communautaire estimée s'élève à 388 930 € HT répartie en trois versements (un appel de fonds de 30% à la signature de la convention, 30% un an plus tard et le solde à la réception des travaux).

La Phase 2 concerne les communes de Kerlaz et Pouldergat (partie nord), à savoir un nombre de locaux concernés estimés à 774. Ce périmètre de la Phase 2 a été acté par délibération communautaire DE 110-2017 du 16/11/2017. La participation financière estimée s'élève à 343 985 € HT.

Pour cette Phase 2, le Comité syndical de Mégalis Bretagne, réuni le 9 juillet 2018, a délibéré concernant les modalités de financement de la Phase 2. Le principe retenu est celui d'un lissage budgétaire forfaitaire pluriannuel sur l'ensemble de la période 2019-2023, à raison de 89€/an/prise programmée. Les premiers versements n'interviendront qu'au 1er trimestre 2019, les versements ultérieurs à la même période chaque année. Un ajustement sera réalisé sur la dernière année (2023) pour adapter le financement à la réalité des prises déployées. Ces nouvelles modalités de versement de la participation communautaire sont inscrites dans le projet de convention de co-financement à intervenir avec Mégalis Bretagne.

Comme pour la Phase 1, et afin d'engager la Phase 2, il est proposé la signature d'une convention de co-financement avec Mégalis Bretagne.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 10 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Et compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé :

- **D'acter la participation financière demandée à Douarnenez Communauté pour la Phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit, pour un montant de 343 985 € HT,**
- **D'approuver les termes de la convention de co-financement à intervenir avec le syndicat Mégalis Bretagne et les modalités de versement de la participation communautaire,**
- **D'inscrire les sommes correspondantes au budget de la Communauté,**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents se rapportant à l'opération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Jean KERIVEL indique qu'une réunion de chantier s'est tenue à Poullan.

Madame M.T.HERNANDEZ demande si il y a du retard et quand la fibre arrive à Kerlaz.
Monsieur Marc RAHER déclare qu'il y a du retard surtout à Douarnenez.

Délibération N° DE 83-2018

Objet : Zone industrielle de Lannugat – Vente de la parcelle AY n°202

Rapporteur : Marc RAHER

Par délibération du 28 juin 2018, Douarnenez Communauté a décidé la vente à FRANPAC d'un ensemble immobilier bâti constitué d'un bâtiment à usage industriel de près de 7 200 m² dénommé « T3 » avec parking extérieur sis sur la Zone Industrielle de Lannugat. Après étude de leur nouvelle implantation, il avait été convenu que le bâtiment hébergeant le poste de distribution centrale sprinkler ne soit pas cédé à FRANPAC, mais à la société EOLANE. En effet ce poste distribue également les bâtiments voisins, propriété d'EOLANE.

Ainsi un document d'arpentage a été établi au mois de juillet 2018 afin d'extraire le local sprinkler de la parcelle cédée à FRANPAC. La parcelle AY n°128 a ainsi été divisée en la parcelle AY n°202 d'une superficie de 33 m² sur laquelle est installé le local sprinkler et la parcelle AY n°203 d'une superficie de 11 938 m² cédée à FRANPAC.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **D'approuver la vente de la parcelle AY n°202 à la société EOLANE au prix d'un euro symbolique,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir,**
- **De céder la parcelle AY n°202 à EOLANE à l'euro symbolique.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 84-2018

Objet : Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) en déchèterie – Autorisation de signature

Rapporteur : Florence CROM

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage conformément au décret du 27 novembre 2017.

Il est l'unique éco-organisme agréé pour mettre en place un dispositif de collecte avec les collectivités territoriales et leurs groupements, compétents en matière de gestion des déchets.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) pour l'année 2018, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Douarnenez Communauté ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2017 et qui a choisi de continuer la collecte avec Eco-mobilier depuis le 1^{er} janvier 2018, il est proposé de conclure le Contrat territorial pour le mobilier usagé, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2018.

**Vu l'avis favorable de la commission environnement – déchets du 19 juin 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,**

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) avec Eco-mobilier pour l'année 2018.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Florence CROM précise que les bennes consacrées au mobilier fonctionnent très bien.

Délibération N° DE 85-2018

Objet : Subvention à l'association Penn Rustin pour la collecte et le transport de bio-déchets

Rapporteur : Florence CROM

Un collectif d'habitants du territoire, les « Compagnons Composteurs », s'est formé pour promouvoir le compostage des déchets organiques, en proposant :

- La gestion d'un site de compostage collectif impasse Giocondi (pour les résidents des immeubles rue Ernest Renan et du Guet à Douarnenez)
- La collecte des bio-déchets sur le marché des Halles les samedis de mi-juin à mi-septembre, avec une sensibilisation au grand public. Ces bio-déchets sont ensuite transportés en remorque tractée en mobilité douce (à pied ou en vélo) et déposés dans le composteur de quartier de l'impasse Giocondi.

Le collectif sollicite une participation financière à hauteur de 350 € auprès de Douarnenez Communauté pour :

- L'achat d'une bassine de 80 litres pour le collectage et le transport des bio-déchets.
- La fabrication d'une remorque pour le transport des bio-déchets, réalisée par Penn Rustin

Vu l'avis favorable de la commission « déchets » du 19 juin 2018 :

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **De verser une subvention de 350 € (budget OM) à l'association Penn Rustin pour cette action**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 86-2018**Objet : Rapport annuel 2017 « Déchets »****Rapporteur : Florence CROM**

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 rend obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,**Il est proposé :**

- **De prendre acte du rapport annuel « Déchets » 2017.**

Le rapport est présenté aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, en prennent acte.

Madame Florence CROM donne quelques éléments relatifs au service : augmentation de la collecte sélective et du tonnage verre récolté, augmentation de la fréquentation des déchetteries ; mais elle regrette que tous les usagers ne jouent pas le jeu et n'aillent pas en déchèterie ou n'utilisent pas les encombrants. En effet, dernièrement un canapé a été retrouvé près des conteneurs semi-enterrés. A cause de quelques-uns, l'image du service et du territoire est ternies.

Monsieur Henri CARADEC rapporte que certains usagers, dans les déchèteries, ont du mal à passer les déchets par-dessus les barrières. Monsieur Christian GRUJOL répond que ces mêmes usagers ont réussi pourtant à charger leur remorque. Madame Florence CROM indique que, concernant les déchets verts, il faut composter et utiliser dans les jardins des espèces à pousse lente pour limiter les apports.

Délibération N° DE 87-2018**Objet : Convention de prestations de service avec l'EPAB pour réalisation de talus dans les périmètres de protection****Rapporteur : Henri CARADEC**

L'arrêté préfectoral n°2012-0354 du 20 mars 2012 déclarant d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection des captages de Kergaoulédan, Kéryanès et des forages de Botcarn indique dans son article 16.2.4 que les limites entre les zones A et B des périmètres devront être matérialisées par des talus ou des haies faisant obstacles aux ruissellements. Le délai de mise en œuvre de ces actions est de 5 années à compter de la date de l'arrêté.

Dans le cadre du programme Breizh Bocage, l'EPAB a pris en charge la réalisation de plusieurs programmes bocagers sur le territoire.

Deux tranches de création de talus et de haies à plat ont déjà été réalisées. Il reste à réaliser les talus délimitant le terrain de l'indivision Le Berre-Le Floch à Lochar (en cours d'acquisition) et une haie à plat sur le terrain récemment acquis aux conjoints Guillou à Botcarn. Ces deux créations mettront un terme au dossier de délimitation du périmètre A.

Ainsi, il est proposé avec l'accord de l'EPAB, l'adjonction à ce programme du solde des créations de talus prescrites par l'arrêté préfectoral.

Le linéaire prévisionnel de haies sur talus à créer est de 280 m et celui de haies à plat est de 175 m. L'ensemble représente un budget prévisionnel de 10 700 €. L'Agence de l'Eau subventionne (subventionnait) ces travaux à hauteur de 50%.

Afin que l'EPAB assure la maîtrise d'œuvre et la réalisation de ces travaux, il convient de signer une « convention de prestations de services » à l'instar des conventions déjà passées pour la réalisation des tranches 1 et 2.

Par ailleurs, l'EPAB souhaite implanter un talus planté sur la parcelle le Berre-Le Floch, talus ne rentrant pas dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Il convient de rédiger et de signer à cet effet une convention de mise en œuvre de travaux bocagers dans le cadre du 2^{ème} programme Breizh Bocage.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 28 août 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **De confier à l'EPAB la réalisation des talus plantés prescrits par l'arrêté préfectoral dans les périmètres de protection des captages sous la forme d'une convention de prestations de services,**
- **D'autoriser le président de Douarnenez Communauté à signer la convention de prestation de services avec l'EPAB,**
- **D'autoriser le président de Douarnenez Communauté à signer une convention de mise en œuvre de travaux bocagers dans le cadre du 2^{ème} programme Breizh Bocage avec l'EPAB,**
- **D'autoriser le président de Douarnenez Communauté à signer les conventions avec les financeurs en vue de recevoir des participations financières.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN fait remarquer que l'on revient aux pratiques des anciens, défaits par les dispositifs de remembrement. Monsieur Henri CARADEC répond que l'EPAB ne construit pas des talus ornementaux et tente en effet de corriger les effets du remembrement.

Délibération N° DE 88-2018

Objet : Projet de boisement des périmètres de protection – Cession de terrains

Rapporteur : Henri CARADEC.

Un projet de boisement de parcelles situées dans les périmètres de protection est actuellement en cours d'élaboration par un stagiaire tutoré par Douarnenez Communauté et par l'ONF.

De part ses compétences techniques, sa connaissance du milieu naturel, son statut d'établissement public, il apparaît que le recours à l'ONF, à l'instar de ce qui s'est fait sur le captage de Kerstrat par exemple, peut s'avérer avantageux.

Un préalable à l'intervention de l'ONF dans ces actions : la mise en œuvre du « régime forestier » sur les parcelles concernées. Ce classement doit faire l'objet d'une demande spécifique d'arrêté auprès du préfet. A cet effet, il convient que le Conseil Communautaire délibère sur ce point.

Par ailleurs, le propriétaire de la majorité des parcelles reste la Ville de Douarnenez. Cependant, depuis le transfert de la compétence, Douarnenez Communauté a acquis deux parcelles de terrain : il s'agit des parcelles cadastrées ZA 21 et ZA71 sur la commune de Pouldergat. La mise en œuvre du régime forestier exige un propriétaire unique de l'ensemble des parcelles concernées par le boisement. A cet effet, il est proposé que Douarnenez Communauté cède gratuitement à la Ville de Douarnenez ces deux parcelles récemment acquises par elle. Cette cession se ferait sous la forme d'un acte administratif.

La demande d'évaluation de la valeur vénale des parcelles par France Domaine est en cours.

Il convient également que le Conseil Communautaire délibère sur ce point. Une délibération concordante devra être prise par la Ville de Douarnenez.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 28 août 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **D'autoriser le président de Douarnenez Communauté à solliciter auprès du Préfet du Finistère la mise en œuvre du régime forestier sur les parcelles concernées ;**
- **D'autoriser le président de Douarnenez Communauté à céder à titre gratuit les parcelles cadastrées ZA 21 et ZA71 sur la commune de Pouldergat à la Ville de Douarnenez (acte administratif) ;**
- **D'autoriser le président de Douarnenez Communauté à signer les conventions avec les financeurs en vue de recevoir des participations financières.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN demande s'il n'aurait pas été plus simple de transférer toutes les parcelles à Douarnenez Communauté puisqu'elle a la compétence Eau et assainissement. Monsieur Henri CARADEC répond qu'il y a une centaine d'hectares et que ça générerait beaucoup de travail.

Monsieur Hugues TUPIN souhaite savoir si l'ONF a estimé le prélèvement en eau du futur boisement. Monsieur Henri CARADEC répond que l'ONF réalise les plantations en cohérence avec l'environnement (nature des sols) et fait ensuite un suivi.

Délibération N° DE 89-2018

Objet : Projet de boisement « Breizh Forêt »

Rapporteur : Henri CARADEC

Un projet de boisement de parcelles situées dans les périmètres de protection est actuellement en cours d'élaboration par un stagiaire tutoré par Douarnenez Communauté et par l'ONF.

De par ses compétences techniques, sa connaissance du milieu naturel, son statut d'établissement public, il apparaît que le recours à l'ONF, à l'instar de ce qui s'est fait sur le captage de Kerstrat par exemple, peut s'avérer avantageux.

La Région Bretagne soutient des projets de boisement dans le cadre du programme « Breizh Forêt Bois ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière dans le cadre de ce programme pour le boisement de parcelles dans les périmètres de protection des captages de Kergaoulédan, Botcarn et Keryannès.

Le boisement se ferait sous maîtrise d'œuvre de l'ONF et devra être constitué à 60% d'une essence principale à vocation de production.

Il est prévu le boisement de 8ha78a et le maintien de 2ha03 en zone humide.

Le coût prévisionnel de l'opération (M.O. comprise) est estimé à environ 63 000 € HT.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 28 août 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **D'autoriser le président de Douarnenez Communauté à déposer une demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour le projet de boisement des périmètres de protection des captages de Kergaoulédan, Botcarn et Keryannès et à signer les conventions en vue de recevoir des participations financières.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 90-2018

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement sur la commune de Douarnenez

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau sur les communes de Kerlaz – Le Juch et Pouldergat (ex SIEPAG)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur les communes de Kerlaz, Poullan-sur-Mer et Le Juch et le SPANC de Douarnenez communauté

Rapporteur : Henri CARADEC

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement de rapports annuels du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers de chaque service.

Le rapport annuel du SPANC entre également dans ce champ.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Exploitation du 13 septembre 2018.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri CARADEC, Conseiller Communautaire et Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2018,

Il est proposé :

- **De prendre acte des rapports annuels :**
 - **Sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement sur la commune de Douarnenez,**
 - **Sur le prix et la qualité du service public de l'eau sur les communes de Kerlaz – Le Juch et Pouldergat (ex SIEPAG),**
 - **Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur les communes de Kerlaz, Poullan-sur-Mer et Le Juch et le SPANC de Douarnenez communauté.**

Les rapports sont présentés aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, prennent acte des différents rapports annuels.

Monsieur Hugues TUPIN demande les perspectives sur les ventes d'eau dans les communes rurales. Monsieur Henri CARADEC lui répond qu'on est sur le même schéma que précédemment avec une baisse des consommations des particuliers et une augmentation des industriels et agriculteurs et le travail sur la sécurisation des réseaux continue.

Monsieur Hugues TUPIN demande si l'usine de Kermaria fonctionne toujours dans le Cap Sizun. Messieurs Henri CARADEC et Jean KERIVEL lui répondent, qu'en effet malgré sa vétusté, elle est toujours en fonctionnement.

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**

**La secrétaire de séance
Françoise DARCHEN**

